



Luxembourg, le

08 JUIL. 2020

Luxplan S.A.
Parc d'activités 85-87
L-8303 Capellen

RECOMMANDEE

avec avis de réception

N/Réf : 96023

Dossier suivi par : Charel Gleis
Tél. : 247 86872
E-mail : charel.gleis@mev.etat.lu

Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Stroossen 2030 Neubau eines Parkplatzes » sur le territoire de la commune de Strassen – vérification préliminaire - décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 15.04.2020, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique figure à l'annexe IV (point 65) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des avis de l'Administration de la Gestion de l'eau, de l'Administration de la nature et des forêts et de l'Administration de l'environnement,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise pour les raisons suivantes :

- la dimension du projet est limitée avec la création de 181 emplacements,
- la conception du projet avec la réalisation des emplacements de parking en pavés drainants, l'utilisation de la voie d'accès existante et l'intégration de la zone de verdure dans le projet,
- l'absence du cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants et/ou approuvés,
- l'ampleur et l'étendue spatiale des éventuelles incidences (bruit, émissions de gaz, poussières,...) du parking sont limitées au voisinage immédiat du projet.

En ce qui concerne la conception et la réduction de la pollution lumineuse de l'éclairage du parking, il est renvoyé au guide « Gutes Licht im Außenraum für das Großherzogtum Luxemburg »¹.

¹ <https://environnement.public.lu/dam-assets/actualites/2018/06/Leitfaden-fur-gutes-Licht-im-Aussenraum.pdf>

Comme le parking fait partie du projet « Stroossen 2030 », qui se compose de plusieurs projets à réaliser à l'avenir, je tiens à vous rendre attentif à la destruction cumulée probable d'habitats d'espèces protégées de manière à ce que la réalisation d'une étude de terrain est à réaliser et à intégrer dans les demandes d'autorisation requises en matière de protection de la nature et des ressources naturelles.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. gestion de l'eau, établissements classés, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site ww.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Carole Dieschbourg



Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable